

Cession à la SEDD des immeubles et rues compris dans le périmètre de la ZAC Marché/Beaux-Arts

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'implantation de l'équipement Marché couvert/Cinéma nécessite la maîtrise d'une emprise foncière délimitée par la rue Courbet, la rue Jean Petit après mise à l'alignement, la rue Goudimel et la façade Est du Musée des Beaux-Arts.

A l'intérieur de ce périmètre, la Ville possède :

- des immeubles acquis par voie de préemption dans le cadre de la restructuration de la place du Marché,

- la place Paris, la rue Paris et une partie de la rue Jean Petit (objet de l'enquête de déclassement).

Ces biens se décomposent comme suit :

- immeuble 3, rue Gustave Courbet, cadastré section AE n° 10, acquis les 13 et 23 octobre 1989

- immeuble 1, rue Jean Petit, cadastré section AE n° 11, acquis les 10 et 18 novembre 1994

- lot n° 10 et les 76/1000e d'un immeuble en copropriété 3, rue Jean Petit, cadastré section AE n° 12 acquis les 10 et 13 octobre 1995

- immeuble 2, place Paris, cadastré section AE n° 8, propriété de la Ville de Besançon depuis des temps immémoriaux

- la rue Paris, cadastrée section AE (numérotage en cours d'attribution) pour une contenance de 668 m²

- la place Paris, cadastrée section AE (numérotage en cours d'attribution) pour une contenance de 355 m²

- une partie de la rue Jean Petit, cadastrée section AE (numérotage en cours d'attribution), pour une contenance de 21 m².

Le Service des Domaines a estimé :

- l'immeuble 3, rue Gustave Courbet, au prix de 350 000 F

- l'immeuble 1, rue Jean Petit, au prix de 700 000 F

- l'immeuble 2, place Paris, au prix de 100 000 F

- le lot n° 10, 3, rue Jean Petit, au prix de 160 000 F

- la rue Paris, la place Paris et une partie de la rue Jean Petit au prix de 500 000 F.

L'ensemble de ces biens communaux représentant une somme globale de 1 810 000 F sera cédé au franc symbolique à la SEDD et sera valorisé dans le bilan révisé de la ZAC Marché/Beaux-Arts.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette aliénation
- ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant les crédits nécessaires au règlement comptable de cette cession, à savoir :
 - . 1 810 000 F au chapitre 937.6741.00501.30100
 - . 1 810 000 F au chapitre 90.653.2111.00501.30100
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins huit abstentions, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 30 juin 1998.